

RÉGLEMENTATION HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

PRODUITS BIOCIDES

DOMAINE COUVERT

On entend par « **biocides** » les substances actives et les préparations contenant une ou plusieurs substances actives et qui sont destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique.

La réglementation, issue de la directive européenne 98/8/CE, précise les conditions de mise sur le marché de ces substances et produits ainsi que les autorisations préalables obligatoires.

Ces conditions figurent au chapitre II - titre II - livre V du code de l'environnement ([articles L. 522-1 et suivants](#)).

Cette réglementation s'applique aux produits biocides dont la liste est définie en annexe au [décret n° 2004-187](#) et ne s'applique pas aux substances listées à l'[article L. 522-1 – III](#) du code de l'environnement.

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

■ [Règlement \(UE\) N° 528/2012](#) du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché sur le marché et l'utilisation des produits biocides

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

■ [Chapitre II du titre II du livre V](#) du code de l'environnement et l'ensemble des textes pris pour application

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- [Information générale](#) sur les biocides du Ministère de l'Écologie.
- [Fiche technique et panorama complet](#) de la réglementation relative aux produits biocides préparés par la Direction Générale de la prévention des risques (DGPR).
- [Aide](#) à la constitution des dossiers de demande d'autorisation préalable.
- [Résumé](#) de la réglementation européenne.

CONTACTS

➤ **ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION**

- Ministère de la transition écologique et solidaire :
 - DGPR – Bureau des produits chimiques
bpc.sdsepca.srsedpd.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

➤ **ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ**

- Ministère de l'économie et des finances:
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr
- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer :
 - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour des contrôles portant sur les utilisateurs.

➤ **FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES**

Compte tenu du nombre important de secteurs concernés par cette réglementation, la liste des fédérations professionnelles ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Union des Industries Chimiques (UIC)
4 rue de la République – 92800 PUTEAUX (France)
Tél. 01-46-53-11-00 – <http://www.uic.fr>
- Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)
12 rue Euler – 75008 PARIS (France)
Tél. 01-44-43-99-00 – <http://www.fcd.asso.fr/>
- Union Française du Commerce Chimique (UFCC)
14 rue de la République – 92800 PUTEAUX (France)
Tél. 01-46-53-10-64 – <http://www.ufcc.fr>
- Association française des industries de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle (AFISE)
118 avenue Achille Peretti – 92200 NEUILLY SUR SEINE (France)
Tél. 01-44-43-99-00
- Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs (FIPEC)
42 avenue Marceau – 75008 PARIS (France)
Tél. 01-47-47-82-86 – <http://www.fipec.org/>